

REGLEMENT DU CHALLENGE TRIAL JEUNES 2023

CALENDRIER 2023

19 mars	Lombron (72)	ASCOP Moto Le Mans
26 mars	Quantilly (18)	Moto-Club du Berry
02 avril	Crozon-sur-Vauvre (36)	Trial Club du Pays de La Châtre
23 avril	Chalonnnes-sur-Loire (49)	Trial Club Chalonnais
14 mai	Francueil (37)	Trial Club de Francueil
18 juin	Prasville (28)	Trial Club de Beauce
25 juin	St-Léonard des Bois (72)	Moto-Club de St-Léonard des Bois
09 juillet	Armentières-sur-Avre (27)	Ass. Normande des Sports Motorisés
10 septembre	Nemours (77)	Union Motocycliste Nemourienne
16 septembre	Vichères (28)	Club Motocycliste du Perche
17 septembre	Les Etilleux (28)	Club Motocycliste du Perche
01 octobre	St-Chéron (91)	Moto-Club de St-Chéron et sa Région

Préambule :

La Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire met en place un « Challenge Trial Jeunes », pour 2023, élaboré par les Membres de la Commission Trial de cette même Ligue.

Tous les jeunes pilotes qui participent à ce Challenge, s'engagent à respecter le présent règlement. Pour toute cause non prévue, le règlement national est pris en considération.

ARTICLE 1 : DEFINITION

Dans le cadre de ce Challenge, cinq catégories sont mises en place :

- Niveau TR 3 Plus, sur le tracé des TR 3+,
- Niveau TR 3, sur le tracé des TR 3,
- Niveau TR 4 Plus, sur le tracé des TR 4+,
- Niveau TR 4, sur le tracé des TR 4,
- Niveau Mini-Trial : sur un tracé spécifique, fermé, avec 2 niveaux ;

Les pilotes, de niveau TR3+, TR3, TR4+ et TR4, sont classés selon les règles de pointage, identique à celui du règlement des compétitions de Trial en vigueur, lors du franchissement des zones, composant leur parcours.

Il doit y avoir 2 participants au minimum par catégorie, pour qu'un classement par catégorie puisse être établi sur l'ensemble de l'année, en vue de la remise des récompenses de la Ligue.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Ce Challenge est réservé aux licenciés FFM de la Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire, possesseurs d'une licence nationale compétition (NJ ou NTR ou NCO), munis de l'autorisation parentale ;

Pour marquer des points au Challenge, le jeune doit avoir moins de 18 ans, le jour de l'épreuve, comptant pour le Challenge.

Des licences à la journée peuvent être délivrées, sous réserve de la présentation :

- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste, daté de moins d'un an,
- De l'attestation de l'assurance de la moto,
- Du guidon d'or ou d'argent, ou du CASM,
- Et de l'autorisation parentale.

Les détenteurs d'une licence à la journée, ne peuvent prétendre participer au Challenge Trial Jeunes, et au classement annuel.

Un pilote peut changer de catégorie en cours d'année, et marquer des points, à chaque épreuve, dans la catégorie dans laquelle il participe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET ACCUEIL

Un bulletin d'engagement du jeune pilote doit être envoyé au Club organisateur, AU PLUS TARD DEUX SEMAINES AVANT CHAQUE EPREUVE.

Pour les épreuves organisées dans la Ligue, le bulletin est accompagné de dix euros (10 €), le règlement étant établi à l'ordre du Club organisateur. Tout pilote de la catégorie Mini-Trial ou son responsable, qui envoie ou dépose un bulletin d'engagement hors délais, doit d'abord interroger le Club organisateur, pour savoir si un parcours spécifique est bien prévu, et si oui, s'acquitter du montant des droits d'engagement de quinze euros (15 €).

Dans les épreuves organisées par des clubs hors de la Ligue Centre-Val de Loire, le jeune pilote doit régler le droit d'engagement, prévu par ces clubs.

En cas d'impossibilité, pour force majeure, de se rendre à une épreuve, le pilote ou son responsable, doit impérativement prévenir l'organisateur de son absence, au minimum une semaine à l'avance, pour faciliter l'organisation du Challenge par l'Educateur, pour la catégorie Mini-Trial.

A son arrivée sur le lieu de l'épreuve, le pilote doit se présenter à l'accueil administratif, muni de :

- sa licence de l'année en cours,
- son guidon (si le jeune est âgé de moins de 12 ans) ;

Puis, il va au contrôle technique avec :

- sa moto,
- son casque, ses bottes, ses gants et sa protection individuelle.

L'Educateur peut refuser un jeune pilote qui ne peut présenter un équipement complet en bon état.

Les motos sont adaptées aux participants, et conformes à la réglementation en vigueur. Elles doivent respecter les limites de cylindrée, en corrélation avec l'âge du pilote, notamment pour la catégorie « Mini-Trial » : cylindrée inférieure ou égale à 85cc pour une moto thermique, ou cylindrée équivalente pour une moto électrique.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES EPREUVES

Les Membres de la Commission Trial de la Ligue ont établi la liste des épreuves, retenues pour le Challenge : voir le calendrier en en-tête du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT ET EVALUATION DU MINI-TRIAL

Les jeunes pilotes, de niveau Mini-Trial, sont encadrés par :

- Un éducateur,
- Et un membre du club organisateur.

L'heure du départ est adaptée à ces compétiteurs, une coupure étant prévue à l'heure du repas (à la fin du 1^{er} tour), pour ces pilotes, qui font 2 ou 3 tours par épreuve, sur des zones, mises au point par l'organisateur, avec un tracé spécifique.

Les pilotes sont évalués selon les 4 critères suivants :

- Tenue vestimentaire (casque, gants, bottes, etc...),
- Sécurité et entretien de la machine,
- Comportement du pilote et de ses accompagnateurs,
- Aptitude au pilotage et réactions face aux difficultés.

Ces évaluations sont établies par l'Educateur qui en remet une copie au Club organisateur, et une au Président de la Commission Trial de la Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

Les 3 premiers de chaque catégorie sont distingués, lors de l'assemblée générale de la Ligue. Pour cela, ils doivent participer au moins, à la moitié des épreuves inscrites au calendrier. Le Champion de chaque catégorie est celui qui a obtenu le plus grand nombre de points, acquis à chaque épreuve, et totalisés en fin de saison ;

En cas d'ex-aequo au classement final, les pilotes sont départagés au nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc... puis au nombre de points de pénalités, marqués sur les épreuves faites en commun par ces pilotes.

*Le Président de la Commission TRIAL de la Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire,
Michel CHEVEREAU*